

## CHAMBRE PATRONALE DU BATIMENT

PRINCIPAUTE DE MONACO

La Chambre Patronale du Bâtiment soufflera ses 80 bougies en 2024 !

A cette occasion, nous sommes heureux de vous annoncer le lancement officiel, en début d'année, de la Caisse de Formation dédiée à notre Corporation, entièrement gérée par notre Syndicat en étroite collaboration avec la Caisse de Congés Payés du Bâtiment.

Nous tenons à remercier vivement Monsieur le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé pour sa mobilisation et son soutien pour mener à bien ce projet d'importance pour la Profession, qui nous tient particulièrement à cœur.

Cette Caisse, objet de l'article Zoom... du présent ouvrage, permettra de concourir à la sécurisation de l'Avenir du Secteur du Bâtiment, mais aussi au rayonnement de la Principauté, sur le plan de l'Emploi, en favorisant l'Apprentissage et la Formation, par la mise en place d'un système d'aides cohérent et efficace pour nos entreprises qui souhaitent recruter et former sur le long terme leurs futurs et actuels personnels, dans un cadre défini et incitatif, respectueux des spécificités Monégasques.

Le Numérique, en 2024, sera aussi à l'honneur, pour nos 80 ans nous avons souhaité moderniser notre logotype, notre site internet et lancer une application qui sera la version numérique de notre célèbre Agenda-Annuaire du Bâtiment, créé par notre Cher Président Honoraire, Monsieur Roger ROSSI.

Parallèlement à ces nouveautés, nous rappelons la tenue de la première Procédure de classement des entreprises à consulter sur la base de l'Arrêté Ministériel n° 2022-708 du 12 décembre 2022, fixant les modalités de passation des marchés de travaux de bâtiment et travaux publics par l'État. Ce texte a rendu réglementaires les anciennes dispositions du VADE MECUM en garantissant l'application à nos Membres des principes de Préférence nationale et du Droit de Préemption. C'est une grande satisfaction pour la Corporation d'avoir enfin pu obtenir l'entrée en vigueur dudit arrêté ! Nous remercions à ce titre, Madame le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et ses Services pour notre fructueux travail commun sur ce texte majeur.

S'agissant de la défense des intérêts de nos Membres, la Chambre Patronale du Bâtiment a pris une part active dans la création de l'Association « Objectif Monaco », aux fins de préserver le modèle socio-économique actuel de la Principauté, remarquable à bien des égards, dans le cadre de l'intensification des négociations entre l'Europe et Monaco, par la suite suspendues en septembre dernier.

Une avancée sociale d'importance est également à relever, l'entrée en fonction, dès 2024 de la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire (CMRC), qui constitue un atout non négligeable supplémentaire pour l'Attractivité, la Souveraineté de la Principauté et les acquis de nos salariés. Notre Syndicat a participé activement à la naissance de cet avantage notable pour tout le tissu économique, par son implication constante, depuis de nombreuses années, au sein du Conseil d'Administration de l'Association Monégasque de Retraite par Répartition (AMRR).

En 2024, l'actualité de la Chambre Patronale du Bâtiment continuera d'être riche : Emploi, Formation et Apprentissage, Numérique, Environnement... Notre Syndicat restera engagé, plus que jamais, pour sauvegarder les intérêts de la Profession dans le contexte d'un éventuel rapprochement accru entre l'Union Européenne et la Principauté.

Le Président,  
  
Fabien DEPLANCHE.